

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER  
MIEUX" - PROPRIETAIRES OCCUPANTS  
SECTEUR OPAH RU**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel  
N° 2020-D-210

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 8 300,57 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

**Article 3** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 août 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **14/08/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **14/08/2020**



## Annexes

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
		Taux	Montant		
016009212	14 169,69 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 416,97 €	0,00 €	1 416,97 €
016008907	9 123,72 €		912,37 €	0,00 €	912,37 €
016009316	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016009246	5 913,66 €		591,37 €	0,00 €	591,37 €
016008069	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016009313	13 798,65 €		1 379,87 €	0,00 €	1 379,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 005,72 €</b>		<b>8 300,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 300,57 €</b>